

Règlement Intérieur

1. ADHESION

Le versement d'une adhésion est obligatoire pour être adhérent de l'association et couvre l'année en cours. Elle est unique pour tous et est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est perçue au moment des inscriptions. Elle ouvre droit à toutes les activités de l'Association.

L'adhésion en cours d'année ne sera possible qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

2. TARIFS DES ACTIVITES

Ils sont calculés par le Conseil d'Administration chaque année et sont différents selon les activités. Les versements sont exigibles le jour des inscriptions et le paiement ne peut intervenir au-delà de la date fixée par le Conseil d'Administration. Des facilités de paiement peuvent être accordées après étude des cas particuliers.

Des réductions sont prévues pour les membres ayant au moins trois activités au sein de l'Association, pour les familles ayant au moins trois inscriptions à l'Association et pour les membres du Conseil d'Administration.

Toute activité commencée doit être réglée.

Il ne sera accordé aucun remboursement en cas d'abandon ou arrêt des cours à l'exception des cas suivants:

- *Arrêt définitif pour raison médicale
- *Arrêt momentané pour raison médicale entraînant l'absence à un minimum de quatre cours consécutifs

La demande de remboursement doit être formulée par écrit et parvenir dans le mois qui suit la date d'arrêt des cours, accompagnée du certificat médical. Seuls les cours non suivis pourront être remboursés

3. UTILISATION DES RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent, conformément aux statuts :

- des adhésions et des cotisations qui couvrent le paiement des assurances et frais de gestion de l' Association.
- des subventions des communes attribuées aux frais de fonctionnement (fournitures,matériels, etc...)
- le règlement des activités sert exclusivement à la rémunération des intervenants et au paiement des charges sociales afférentes aux salaires.

4. LES INTERVENANTS

Ils sont recrutés par l'Association après avis favorable du Conseil d'Administration (et à l'exclusion des membres de sa famille). Le contrat de travail est établi pour la durée annuelle des activités.

Ils doivent être titulaires, en ce qui concerne l'enseignement de la danse, des diplômes prévus par la loi du 10 juillet 1989. Pour les autres activités, ils doivent justifier d'un niveau de qualification suffisant permettant l'enseignement

5. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Le responsable, dont le nom est communiqué, veille au bon déroulement de l'activité. Il est l'interlocuteur privilégié des participants à l'activité. Toute difficulté dans le fonctionnement des cours devra être portée à sa connaissance. Il en informera le Conseil d'Administration.

Par contre, la constitution des groupes à l'intérieur de chaque activité, relève de la compétence de l'intervenant concerné qui doit exposer les raisons de son choix.

La durée des cours est déterminée par l'association et n'est pas modulable en fonction des envies des élèves

OBLIGATOIRE :

Un certificat médical valable 3 ans, sera demandé aux élèves majeurs (18ans et plus), lors de l'inscription pour les cours de danse ou une attestation suivant la date Pour les mineurs, il est demandé de remplir le questionnaire santé, en cas d'une réponse positive, un certificat sera demandé

Une tenue de danse correcte est exigée pour assister aux cours de danse.

Le conseil d'administration décide annuellement de l'organisation des différentes manifestations de l'association. Dans le cas de l'organisation d'un gala de danse, les élèves auront une tenue appropriée pour laquelle les familles s'engagent à aider à la confection ou au financement. Les élèves ne pouvant pas participer à ce spectacle bénéficieront d'une entrée gratuite

ATTENTION Si possible, toute absence doit être signalée 24 heures à l'avance. L'absence répétée et non justifiée d'un enfant entraînera l'envoi d'une note aux parents de la part de l'Association. le calendrier fourni en début d'année, prévoit 31 à 32 cours pour 30 cours payés, ce qui permet à l'intervenant de disposer pour convenances personnelles de ces 1 ou deux cours supplémentaires.

Les absences (personnelles ou maladie), dans la mesure où elles sont prévisibles, sont portées à la connaissance des parents. En cas de dernière minute, un mot sera affiché à la porte de la salle. Pour une absence liée à une maladie supérieure à une semaine, les cours seront récupérés dans la mesure du possible. les mercredis imposés comme travaillés par l'Education nationale, le pourront être également récupérés que dans la mesure du possible.

La responsabilité de l'Association n'étant engagée qu'à partir du moment où l'intervenant a pris en charge l'enfant, **il est demandé de s'assurer de la présence du professeur, d'amener l'enfant à l'heure et de le récupérer à l'heure.**

6. LES MATERIELS

L' Association met à la disposition des intervenants et des élèves divers matériels qui devront être restitués à la fin de l'année. Tout achat nouveau ne pourra être fait qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

Pour l'arts plastiques:

L'association fournit le matériel aux enfants (les enfants apportent leurs pincesaux)

Pour les adolescents et les adultes débutants, c'est l'association qui fournit le matériel en début d'année, le temps de connaître ce matériel et de choisir ses techniques. En cours d'année (après qq semaines environ) chacun doit amener son matériel.

Les adultes confirmés apportent leur matériel dès le début des cours

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de changer ou d'apporter des modifications au présent règlement.